

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 08 juillet 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI ouvre la séance en faisant l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Étaient présents : Mesdames Carole RAYNAUD, Christiane MOTHES, Jacqueline MEUNIER, Régine ANTHIME, Ludivine ARNAUD, Marcelle GILLIOCQ, Annie DUMAS, Maïa VAN CAO, Brigitte LEMAITRE, Sonia ADRIAN

Monsieur Vince NOUGUIER

Était excusé : Aurélien LOPEZ-LIGUORI

Mandants

Martine HERBAUX

Jean-Marie ESTEVE

Stéphanie BATTANDIER

Mandataires

Vince NOUGUIER

Carole RAYNAUD

Jacqueline MEUNIER

Secrétaire de séance : Vince NOUGUIER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque. Le compte rendu de la séance précédente est donc adopté.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et au vote de chaque question.

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2026.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2026-I-13	Mise à disposition de locaux avec loyer	/	À titre onéreux
2026-I-14	Mise à disposition de locaux avec loyer	/	À titre onéreux
2026-I-15	Convention de partenariat avec l'Association HELENE pour la mise en œuvre d'activités et d'ateliers intergénérationnels	/	À titre gracieux
2026-I-16	Convention de partenariat avec les différents partenaires pour la fête mondiale du jeu qui se déroulera au Moulin des Evêques le mercredi 27 mai 2026	Différents partenaires	/
2026-I-17	Paiement frais d'obsèques Indigence	/	À titre onéreux
2026-I-18	Convention de partenariat pour ateliers peinture avec Virginie ROCCA	Virginie ROCCA	À titre gracieux
2026-I-19	Convention de partenariat pour ateliers BUGGY PUMP	Association BUGGY PUMP	À titre gracieux
2026-I-20	Convention de partenariat pour ateliers Terrarium avec MAG NATURECREA	Association MAG NATURECREA	À titre gracieux

2026-I-21	Convention de partenariat pour ateliers sophrologie avec l'Association SO.PHI.A	Association SO.PHI.A	À titre gracieux
-----------	---	----------------------	------------------

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D26-17 (Commission du 07/05/2026) représentant 1 secours pour un montant total de 25.00 € (ayant servi à financer 1 aide pour l'achat d'un timbre fiscal).

Décisions N° D26-18 à 19 (Commission du 13/05/2026) représentant 2 secours pour un montant total de 400.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D26-20 à 24 (Commission du 15/06/2026) représentant 5 secours pour un montant total de 999.99 € (ayant servi à financer 1 aide au logement et 4 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 28 avril 2026 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente.

Question n° 2 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2026 en faveur des personnes retraitées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'Âge d'Or et pour les retraités bénéficiant du portage des repas

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois retraités résidant à l'année sur la commune, un présent de Noël.

À cette fin, le CCAS va procéder prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2026 » et des chocolats par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2026 » et des chocolats et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2026 » et des chocolats

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 3 - Objet : Consultation pour l'achat de livres pour enfants pour le Noël 2026 des crèches de la Ville d'Agde

Chaque année, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son CCAS offre aux enfants des crèches dont il a la gestion, un présent pour Noël. Jusqu'à présent, il s'agissait de Pères Noël en chocolat. En 2025, le CCAS a souhaité innover et apporter une touche plus éducative à cette attention en offrant à chaque enfant un livre.

Devant le vif succès remporté par ce nouveau présent offert aux enfants des crèches, il vous est proposé de reconduire cette action et d'approuver la mise en œuvre d'une consultation pour la fourniture de livres à destination des enfants pour le Noël 2026 des crèches de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

DE RECONDUIRE l'achat de livres pour enfants pour le Noël 2026

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une consultation pour la fourniture de livres à destination des enfants pour le Noël 2026 des crèches de la ville d'Agde

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 4 - Objet : Lancement d'un marché pour le « Repas de la Ville 2027 » organisé en faveur des personnes retraitées et d'une consultation pour le spectacle accompagnant ce repas

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire de son CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois retraités, résidant à l'année sur la commune.

À cette fin, le CCAS procédera prochainement au lancement de marchés avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation (Repas et Spectacle) par le biais d'avis publics d'appel à la concurrence ou de consultations d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2027 » ainsi que le prestataire du spectacle accompagnant cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2027 » ainsi que le prestataire du spectacle accompagnant cette manifestation

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 5 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 01/08/2026 en créant le poste suivant :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Assistants Sociaux Éducatifs
1 poste d'Assistant Socio-Éducatif à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/08/2026

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01 08 2026	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01 08 2026
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	0
	C	Adjoints administratifs territoriaux	02 - Rédacteur	1	TC	1
			01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	12	TC	8
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	4	TC	4
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	3
				1	28/35	1
				1	20/35	0
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	3
				2	17,50/35	1
08 - Médico-Sociale	A	Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1
			02 - Puericultrice	1	TC	0
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
		Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	7
			02 - Assistant socio éducatif	5	TC	5
		Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			02 - Educateur de jeunes enfants	5		4
10 - Technique	B	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	14	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	6
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	9	TC	6
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6
			01 - Adjoint technique principal 1 CI	7	TC	6
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	14	TC	10
			03 - Adjoint technique	39	TC	34
				2	17,50/35	2
11 - Sans filière	ASM	Assistances maternelles	Assistante maternelle	4	TC	4
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	2
Total général				195		153

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

DE FIXER l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

D'APPROUVER le Tableau des Emplois présenté ci-dessus

DIT que la dépense est prévue au Budget du CCAS d'Agde

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question n°6 - Objet : Protection sociale complémentaire - adhésion au contrat collectif de complémentaire santé, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à VL. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CST du 1^{er} juin 2026 relatif à l'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026, le Centre de gestion de l'Hérault a organisé, au niveau départemental, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents territoriaux, conformément aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

À l'issue de cette procédure le Centre de gestion de l'Hérault est en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs complémentaires de frais de Santé depuis le 1^{er} janvier 2026, via le prestataire MNT.

Le CCAS d'Agde souhaite adhérer à cette convention de participation et au contrat collectif afférent afin de faire bénéficier ses agents d'une couverture Santé dans un cadre mutualisé et sécurisé, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Dans ce contexte, les modalités de participation de la collectivité évoluent. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2026, la participation employeur de 15 € par mois, conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022, sera versée exclusivement aux agents ayant adhéré au contrat collectif proposé par la collectivité.

Cette mission de conseil et d'assistance technique pilotée par le Centre de gestion de l'Hérault est soumise à une cotisation annuelle égale à 0.05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et au contrat collectif à adhésion facultative du prestataire retenu MNT ;
- Participer au financement des garanties à hauteur de 15 euros par agent et par mois ;
- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) pour le risque santé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque santé proposée par le Centre de Gestion Hérault et au contrat collectif à adhésion facultative du prestataire retenu MNT DE PARTICIPER au financement des garanties à hauteur de 15€ par agent et par mois
D'ADHERER à la mission Protection Sociale Complémentaire du Centre de Gestion de l'Hérault pour le risque santé
D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Question n°7 - Objet : Renouvellement Convention Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire de Pézenas-Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- Informer les usagers sur les droits et devoirs du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- Participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €. La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

En contrepartie de ce financement, le Lieu Ressources est tenu de réaliser différentes actions et ateliers ayant pour objectifs, la remobilisation des allocataires, la reprise de confiance en soi, afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Ces différentes actions et ateliers donneront lieu, pour leur mise en œuvre, à la conclusion de conventions avec différents prestataires et professionnels.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement de la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre des différentes actions et ateliers en découlant et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre des différentes actions et ateliers en découlant et tous les documents relatifs à ce dossier

Question n°8 - Objet : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles. Depuis 20 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales dans les locaux de l'hôpital Saint-Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

Par ailleurs, l'accès à l'information de la santé sexuelle s'opère également au travers d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycée) de la ville.

Le contexte local révèle une précarité grandissante qui pourrait exposer les personnes les plus vulnérables aux risques sexuels.

Aussi, l'effort engagé par la Ville d'Agde visant à soutenir l'ensemble de ses concitoyens doit se poursuivre.

À ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention fixée à 3 000 €, au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec le Mouvement Français pour le Planning Familial dans les conditions définies ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Mouvement Français pour le Planning Familial dans les conditions définies ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Question n°9 - Objet : Convention DDETS Label PCB

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'état a mis en place dès 2016 à titre expérimental au départ dans quatre régions de France des Points Conseils Budget.

Le CCAS d'Agde a été retenu pour cette expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il porte le label Point conseil budget depuis 2016.

Le PCB répond aux missions de prévention du CCAS à l'égard de la population agathoise et par extension de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dont Agde est la commune principale.

Cette action s'inscrit dans le champ social global et généralisé aussi bien pour une problématique individuelle que collective, elle affirme et développe le travail en réseau et en partenariat.

En effet, le CCAS d'Agde au travers de l'expertise de ses travailleurs sociaux est déjà identifié par les partenaires du secteur sur des questions relatives au surendettement ou au droit bancaire.

Le PCB a pour vocation essentielle de soutenir les personnes seules ou les familles agathoises et intercommunales à résoudre leurs problèmes d'ordre budgétaire. En leur donnant les outils nécessaires pour assurer une pérennité dans l'équilibre de celui-ci afin de subvenir aux besoins de la vie quotidienne. Ce dispositif vient en complément des différents services du CCAS d'Agde.

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 45000€ répartis sur 3 ans.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour 3 ans :2025 2026 2027.

Au titre de l'année 2026 le PCB du CCAS d'Agde percevra 16 854 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Question n°10 - Objet : Convention PCB-Aide Budget

La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif « Aide-budget » a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe Chassaing en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021.

Son déploiement s'inscrit en complémentarité de l'existant et des ressources d'ores et déjà développées.

Les objectifs suivants sont assignés au dispositif « Aide-Budget » :

- **Améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;**
- **Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :**
 - Développées par les acteurs mobilisés dans sa mise en œuvre.
 - Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;
 - Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point conseil budget.
- **Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;**
- **Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.**

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault suite à l'appel à projet lancé en septembre 2022 porte le financement du CCAS d'Agde dont la candidature a été retenue à hauteur de 30 000€ au titre de l'année 2022. Les modalités d'orientation des publics par les entités détectrices vers le PCB feront l'objet de conventions dédiées. Cette première convention a été suivie par une contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CCAS au titre de 2023,2024 ,2025 et 2026.

Le montant alloué pour l'exercice 2026 s'élève à 33 708 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'approuver la convention entre la DDETS de l'Hérault et le CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la convention entre la DDETS de l'Hérault et le CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

Question n°11 - Objet : Admission en créance éteinte

Monsieur le Comptable Public a transmis un état des créances éteintes jugées irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 210,40 €.

Il s'agit d'un titre émis en 2024 déclaré irrécouvrable suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement des particuliers au 25/06/2025 (créances éteintes).

Il est important de souligner que l'effacement de la dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en créance éteinte de produits irrécouvrables à hauteur de 210,40 € et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Montant de la créance effacée
131-1/2024	Impayé frais de garde ALM	210,40	210,40
	TOTAL		210,40

**Le Conseil,
A l'unanimité,**

DECIDE que le titre soit admis en perte sur créance éteinte pour le montant indiqué
PRECISE que la charge correspondante – soit 210,40 € - est prévue à l'article 6542 du budget du C.C.A.S.

Question n°12 - Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 942,56 €.

Il s'agit de titres émis entre 2019 et 2023 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Il est important de souligner que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne représente pas une remise de dette et ne constitue donc pas un obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 942,56 € et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
233-1/2019	Impayé prêt social	350,00	350,00
8-1/2021	Impayé prêt social	300,00	133,35
58-1/2021	Trop-perçu de salaire	366,54	366,54
102-2/2023	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	20,24	20,24
102-1/2023	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	48,90	48,90
78-1/2023	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	23,53	23,53
	TOTAL		942,56

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE que les titres suivants, n'ayant pas pu être recouvrés, soient admissibles en non-valeur
DEMANDE à Monsieur le Comptable Public de n'appliquer cette procédure que lorsque toutes les poursuites légales ont été utilisées.

PRECISE que la charge correspondante – soit 942,56 € - est prévue à l'article 6541 du budget du C.C.A.S.

ENFANCE

Question n° 13 - Objet : Modification des règlements de fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Les modalités d'accueil des enfants dans les EAJE du CCAS d'Agde sont formalisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Du fait de la baisse de natalité et de la nécessité d'avoir en permanence la totalité des places de crèche occupées, il est proposé de mettre en place les deux mesures suivantes :

- Supprimer la majoration appliquée à l'accueil des enfants de parents résidants hors commune

d'Agde. Cette suppression sera compensée par la CAF et n'engendrera aucun coût financier supplémentaire pour le CCAS.

- Abaisser le nombre de jours de carence appliqué aux familles en cas d'absence de leur enfant pour maladie, de 3 à 1 jour de carence, engendrant ainsi des coûts financiers pour les familles moins importants. Le CCAS, quant à lui, verra sa bonification de financement CAF augmentée.

En modifiant les règlements de fonctionnement de nos EAJE en appliquant les mesures proposées, nous répondons directement aux directives de la CAF d'être au plus près des besoins des familles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'approuver la suppression de la majoration de 25% du tarif d'accueil appliqué aux parents résidants hors commune d'Agde, de modifier le nombre de jours de carence pour maladie de 3 à 1 jour, de modifier les règlements de fonctionnement en conséquence et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la suppression de la majoration de 25% du tarif d'accueil appliqué aux parents résidants hors commune d'Agde

DE MODIFIER les règlements de fonctionnement en conséquence

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil se termine, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées et ont été portées au vote.

Madame la Vice-Présidente remercie l'assemblée et lève la séance à 15h30.

Le secrétaire de séance
Vince NOUGUIER

Carole RAYNAUD
Vice-Présidente du CCAS

